

AD/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

les façades sur rue, contreforts et comble
du Cercle des Officiers (ancienne église des Carmes)
situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de
la Préfecture à Besançon (Doubs)

appartenant au Cercle des officiers

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Besançon
(Doubs) et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 OCT 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,

~~M. S. V. P.~~

Handwritten signature and initials in blue ink.

T. S. V. P.

280-484-1. 4050-30. [10713]